

102.14bis Sécurité lors des épreuves cyclistes

L'organisateur doit signaler, à une distance utile, tout obstacle qu'il peut raisonnablement connaître ou prévoir et qui présente un risque anormal pour la sécurité des coureurs et des suiveurs (art 2.2.015 UCI)

Pour parer au éventuelles lacunes dans le dispositif prévu ou pour signaler des obstacles imprévus, l'organisateur peut faire appel à un nombre de signaleurs mobiles.

Les signaleurs mobiles font partie de la caravane de la course, se déplacent exclusivement en moto et disposent suffisamment de connaissance et d'expérience. Ils sont engagés pour sécuriser des obstacles imprévus, des points dangereux ou des carrefours non occupés en cas d'absence imprévue et non planifiée d'un signaleur fixe. Ils sont porteurs d'une licence de "Signaleur Mobile".

Les véhicules motorisés de la caravane de la course et de la caravane publicitaire suivront uniquement la chaussée.

Les signaleurs à moto ne peuvent pas dépasser le peloton. En cas de problèmes de sécurité imprévus, les signaleurs à moto sont autorisés à dépasser le peloton, sous réserve d'accords stricts et avec l'autorisation du président du jury ou d'un autre commissaire ou d'un responsable de la sécurité de l'organisation. Ce dernier travaille en étroite collaboration avec le collège des commissaires.

Les signaleurs mobiles ne pourront dépasser les coureurs d'un groupe de tête qu'après l'autorisation d'un commissaire. Cependant le passage d'un groupe de tête n'est jamais autorisé dans la zone fixe de ravitaillement, les derniers 500 mètres précédant un sprint intermédiaire ou GPM, dans les circuits locaux finaux ou dans les 10 derniers kilomètres.

Afin de regagner leur place en tête de course, les signaleurs à moto utiliseront des trajets de dérivation indiqués et planifiés par l'organisation. En attendant le prochain trajet de dérivation, ils se placeront ~~à la hauteur de la dernière voiture d'équipe (après le dernier véhicule d'équipe de la première colonne dans le cas de deux colonnes de véhicules d'équipe) derrière le peloton~~ **après le dernier véhicule d'équipe de la première colonne dans le cas de deux colonnes de véhicules d'équipe et devant la première ambulance** sur le côté droit de la chaussée.

Le trajet de dérivation est le trajet que les véhicules à moteur accrédités, doivent, le cas échéant, emprunter alors que les coureurs participants poursuivent l'itinéraire de la course (art 11 §1 AR 28 juin 2019).

L'entrée du trajet de dérivation sera indiqué par un signaleur mobile utilisant un drapeau bleu. Un autre signaleur mobile accompagnera les signaleurs mobiles le long du trajet de dérivation, la sortie du trajet sera également indiqué par un drapeau bleu.

Lors des épreuves disputées sur des circuits fermés et ouverts (voir schéma ci-dessous), tous les points ou obstacles dangereux prévus doivent être sécurisés obligatoirement par des signaleurs fixes.